

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON ET DE VENTE

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, commandes, contrats d'achat et de vente et livraisons, avec et par notre firme. Les conditions générales de l'acheteur / client sont expressément exclues. Le client / commettant accepte l'application de ces conditions générales par le fait de la conclusion d'un contrat de vente ou de l'acceptation d'une livraison.

1. Nos offres sont uniquement valables pour la durée qu'elles mentionnent, à défaut de durée de validité, nos offres sont valables pour une période de quinze jours à partir du moment de l'établissement de l'offre. Nos offres sont soumises à d'éventuelles fluctuations des prix des matières premières, salaires et devises, et ceci à partir de la date de l'offre selon la formule suivante : $P = p(0,4 \times s/S + 0,4 \times i/I + 0,2)$
En cas d'augmentation anormale du prix des matières premières, nous sommes en droit d'adapter immédiatement nos prix et ceci, même pour les commandes et contrats en cours.
2. Les listes de prix et catalogues ne valent pas offre, mais sont uniquement indicatifs.
3. Si le prix est fixé par mètre carré, celui-ci est alors calculé selon le plus grand rectangle de l'élément et les mm sont calculés au centimètre supérieur. Les joints et ouvertures ne sont pas déduits.
4. L'annulation de toute commande par l'acheteur, peu importe le motif, nous donne droit à une indemnité forfaitaire de 35% de la commande. L'annulation du contrat doit avoir lieu par lettre recommandée et ceci au plus tard 14 jours ouvrables avant la production. Nous nous réservons également le droit, pour tout cas d'annulation/résiliation, d'évaluer le dommage réel, en ce compris les frais et la perte de bénéfices. L'acheteur aura également droit à une indemnité de 35% au cas où une commande expressément acceptée par nous n'est pas exécutée, sauf en cas de force majeure.
5. La propriété des biens livrés n'est transférée qu'au moment où le prix de vente a été intégralement payé au vendeur. L'acheteur ne peut, avant ce paiement, poser aucun acte de mélange, de mise en œuvre ou d'incorporation des biens. D'autre part, l'acheteur supporte, malgré la clause de réserve de propriété précitée, les risques pour la perte de la chose.
6. Les biens sont acceptés lors de la livraison. Toute contestation pour les biens livrés doit être formulée dans les huit jours par lettre recommandée. Toute plainte en dehors de ce délai ou formulée d'une autre manière sera considérée comme inexistante. Le droit de plainte tombe, en ce qui concerne les défauts visibles, après que le client ait mis en œuvre et/ou placé les biens livrés. Nous ne pouvons pas être tenus de payer une quelconque forme d'indemnité ou dommages et intérêts au client, ni pour les salaires perdus, ni pour le matériel perdu, ni pour le retard éventuellement causé par cela. Notre obligation de garantie suite aux vices cachés est limitée à 2 ans au plus à partir de la livraison des biens, lorsque ces biens n'ont pas été mis en œuvre, travaillés ou incorporés. Au cas où l'acheteur constate un défaut qui n'est pas imputable à son propre fait ou à la négligence de l'acheteur, ce défaut doit être signalé dans les 2 mois de la livraison au vendeur. La garantie que nous donnons se limite au remplacement/à la réparation de ce qui est défectueux.
7. Nous n'acceptons pas de responsabilité pour les dommages à nos produits qui sont imputables aux traitements lors du stockage, du transport, du placement ou de la livraison. De petites craquelures ou moisissures ne peuvent être un motif de refus. Des ébarbures et autres déviations de mesures propres aux méthodes de fabrication ne peuvent donner lieu à des réclamations.
8. Les marchandises vendues ne sont jamais reprises.
9. L'armement des éléments de béton est déterminé par l'ingénieur en stabilité du client. Si indisponible, une étude de stabilité peut être demandée via Predalco (prix sur mesure du projet via offre). La longueur, l'épaisseur et le supplément des éléments de béton sont déterminés par nous. Le bon de commande n'est pas contraignant lorsqu'il s'agit de mesures, d'armement, d'épaisseur qui sont modifiés.
10. Les délais de livraison convenus et stipulés sont toujours indicatifs et ne sont jamais considérés comme un délai strict. Les plans approuvés doivent être en notre possession au minimum dix jours ouvrables avant la mise en production, sans quoi nous ne pouvons pas être tenus pour responsable d'éventuels retards. Les réservations ne sont possibles que si elles sont accompagnées d'une approbation définitive. D'éventuelles dates et heures de livraison sont toujours indicatives et ne peuvent jamais donner lieu à indemnisation. Les cas de force majeure excluent en outre toute indemnisation, quelle que soit la mesure dans laquelle l'exécution de la commande ou du contrat est influencée. La grève, le lock-out ou d'autres interruptions de travail sont considérés comme cas de force majeure.
11. En cas de litiges ou de contestations, le tribunal du lieu du siège du vendeur sera en tout temps et exclusivement compétent pour en prendre connaissance. Sans préjudice de la possibilité pour le vendeur d'y déroger et de citer l'acheteur, conformément à l'art. 624 C.jud. devant le Tribunal de son domicile ou de son siège. Le droit belge est toujours d'application. Les parties conviennent expressément que les dispositions reprises dans la Convention de Vienne sur les ventes du 11 avril 1980 en matière de ventes internationales ne s'appliquent pas à leurs relations actuelles et futures.
12. Si le vendeur a accepté de livrer les biens et/ou de les placer, cette acceptation doit entendre que la livraison doit pouvoir se faire sur des routes praticables. Si, lors de la livraison, il y a un doute, le chauffeur décide si le terrain est praticable. Le client peut reprendre la responsabilité par écrit. Si tel est le cas, le client sera tenu d'indemniser l'éventuel dommage dû à la mauvaise situation du lieu de livraison ou de la voie d'accès qui serait occasionné à notre matériel. Les frais supplémentaires occasionnés par cela sont à charge du client (par exemple, et de manière non limitative, on citera : les pertes salariales du personnel, les temps d'attente de nos camions, grues, indisponibilité de ceux-ci). Le client doit également prendre les mesures nécessaires pour éviter le dommage à des voies publiques, trottoirs, bermes, etc... sur lesquels on doit rouler avec du matériel lourd pour pouvoir atteindre le chantier.
13. Le terme placé implique toujours que notre firme fournit une grue pour le traitement des éléments. Il faut qu'assez de personnel expérimenté (min. trois personnes) du client soit présent. Ceci pour accrocher les éléments, accompagner leur placement et les décrocher.
14. Le terme « livré » implique toujours que nous veillons uniquement au transport et que le déchargement avec la grue du client a lieu par les soins du client.
15. Lors du déchargement des matériaux, le client doit toujours assurer la surveillance. Le déchargement a toujours lieu sous sa responsabilité. Les dalles, poutres, dalles de plancher larges qui sont seulement livrées doivent être placées avec le matériel adéquat et approuvé à cette fin. Du matériel de levage spécifique peut être livré à la demande spécifique du client. Si le déchargement a lieu avec notre matériel, nous n'en sommes pas responsables puisque nous ne sommes pas présents lors de son utilisation et ceci doit avoir lieu selon les règles de l'art et avec du personnel ayant la formation et les connaissances professionnelles nécessaires.
16. Les « bigues » et autres accessoires lors de la livraison des biens demeurent la propriété du vendeur. En cas de dommage ou de perte, ceci est porté au compte du client.
17. Nous ne pouvons pas être tenus pour responsables pour un éventuel dommage lié au gel des éléments de béton.
18. Toutes nos factures sont payables dans les 30 jours sauf dérogation confirmée

expressément par écrit par nos soins et moyennant un contrôle de solvabilité ou l'approbation de l'assureur-crédit.

Toute facture ou partie de celle-ci qui n'est pas payée à l'échéance porte de plein droit et sans aucune mise en demeure un intérêt de 10% et une indemnité de 10%. Ceci avec un minimum de 75 € (ceci outre le montant principal et les intérêts conventionnels).

19. Le fait que le client ait chez nous une dette encore due et échue, quelle qu'en soit la cause, nous donne le droit de suspendre toute nouvelle livraison jusqu'à ce que le client ait satisfait à ses obligations financières ou selon notre propre choix, de résoudre le contrat, entièrement à concurrence de ce qui n'a pas encore été effectué, moyennant une indemnité de 35% à charge du client, comme stipulé ci-avant en ce qui concerne l'annulation d'une commande.
20. Les commandes qui ne sont pas enlevées dans le mois ou dont la livraison et/ou le placement n'est pas demandé donneront lieu à ce moment-là à une entière facturation.
21. La prise de mesures est un service de notre firme, mais n'implique aucune responsabilité. Le client demeure le responsable final, puisqu'il connaît le cahier des charges, les détails et les plans. Le mesurage coûte forfaitairement 75 € dans un rayon de 15 km sauf mention contraire dans l'offre.
22. Le prix de l'armement est calculé sur la base de l'index grymarfer du mois avant la date de l'offre. Selon la formule :
 $P = p + i$
P = prix de facturation
p = prix de l'offre
 $i = (\text{Index Grymarfer de l'acier à béton du mois précédent le mois de la facturation} - \text{index Grymarfer du mois précédent le mois mentionné dans l'offre}) / 1000$
23. Le béton livré par nous et sa qualité sont basés sur les spécifications de la norme NBN EN 206. « Concrete : - specification, performance, production and conformity » (2016) et son complément national NBN B 15-001 (2018) et les circulaires complémentaires ou de remplacement. Si l'acheteur souhaite une qualité ou une composition différente, il est tenu de nous en donner la description complète lors de la demande de prix. Si lors de la demande de prix ou de la commande, des renseignements incomplets ou erronés sont donnés à propos des exigences de qualité, Predalco Sprl ne peut être tenue pour responsable des suites de cela. L'ajout d'eau et/ou d'autres produits à la demande du client ou de son représentant est mentionné sur le bon de livraison et cosigné par l'acheteur ou son représentant.
Pour ces ajouts, un supplément sera porté en compte au client pour les frais de traitement. Ce supplément est précisé dans les conditions particulières du contrat ou de l'offre de prix. En outre, ces ajouts nous dispensent de toutes les garanties de qualité. De manière générale, nous ne garantissons aucune propriété du béton qui échappe à notre contrôle comme p.ex. la couleur, le temps de prise, l'étanchéité, la formation de fissures, la finition
24. L'acceptation de nos produits de béton est faite, ou est supposée être faite, au moment et au lieu de la livraison du béton, donc avant l'ajout d'eau et/ou de produits par l'acheteur ou son représentant. Nous n'acceptons aucune responsabilité quant au mode de mise en œuvre de nos produits. En cas d'enlèvement, nos produits sont acceptés à partir du départ à la centrale. Predalco Sprl n'est pas responsable de l'éventuelle surcharge des camions ou autres véhicules et remorques, qui viennent chercher des matériaux dans sa centrale. Cette dispense de responsabilité vaut tant pour le client qui paie que pour un éventuel dommage qui serait occasionné aux tiers suite à la surcharge. Cette dispense de responsabilité est basée sur l'art. 1783 C.civ. et le cas échéant l'art.8 et l'art. 9 de la convention CMR pour le transport international de marchandises par la route.
25. En cas de dommage et/ou de pertes de palettes prédalles en acier, 700 € d'indemnité sont portés en compte pour le dommage/la perte. Pour la balance en ce compris les chaînes, 2.500 € sont portés en compte.
26. Pour les produits liés au ciment (stabilisé, béton maigre, ...) ils doivent être mis en œuvre sur place 3 heures après leur production si aucun retardateur de prise n'a été ajouté.
27. Il faut toujours placer suffisamment d'armature de joints sur les prédalles et sur les joints en fonction de la section de l'armature traversière. Conformément à la PTV 202, l'armature des joints doit avoir au minimum la même section que l'armature traversière.
28. Predalco Sprl ne produit pas de béton architectural ou béton visible. Les prédalles sont produites dans un coffrage industriel. La couleur est grise. Nous ne sommes pas responsables d'éventuelles différences de couleur, petits défauts dus au transport et/ou au placement. Il est de la responsabilité du client de laisser les prédalles visibles et non finies.
29. Les données personnelles de la présente offre/convention/commande qui sont fournies à la SPRL Predalco sont nécessaires pour l'exécution de celui-ci. Elles seront traitées uniquement conformément à l'article 6 du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 dans le but d'exécuter ce contrat. Pour autant que ce soit nécessaire, le signataire de cette offre/convention/commande donne son consentement explicite à PREDALCO SPRL pour traiter les données personnelles fournies.
30. Les données personnelles fournies dans le cadre de cette offre/convention/commande peuvent être supprimées sur simple demande écrite adressée au siège de la SPRL PREDALCO, après qu'il ne soit plus nécessaire de les traiter. Les données seront conservées pendant une durée maximale de 10 ans. L'intéressé a en tout temps le droit de consultation et de rectification de ses propres données personnelles. L'intéressé a le droit de faire effacer ses données personnelles pour autant que celles-ci ne soient plus nécessaires pour répondre aux obligations légales et contractuelles de la SPRL Predalco.